

DIVISION D'ORLÉANS

CODEP-OLS-2013-030025

Orléans, le 30 mai 2013

ALGADE
1 avenue du Brugeaud
87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE

Objet : Audit INSNP-OLS-2013-0676 du 22 mai 2013
Organismes agréés pour procéder aux mesures d'activité volumique du Radon

Réf. : 1 - Arrêté du 5 juin 2009 portant homologation de la décision n° 2009-DC-0134 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) du 7 avril 2009 fixant les critères d'agrément des organismes habilités à procéder aux mesures de l'activité volumique du radon

2 – Agréments :

- CODEP-DIS-n°2011-038851 du 11 juillet 2011 / Niveau 1 option A
- CODEP-DIS-n°2012-037883 du 13 juillet 2012 / Niveau 1 option B
- CODEP-DIS-n°2011-038920 du 11 juillet 2011 / Niveau 2

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle prévu à l'article 10 de la décision ASN n°2009-DC-0134 modifiée, homologuée par l'arrêté cité en première référence, deux inspecteurs de l'ASN ont procédé à un audit de l'organisation et des pratiques de votre société, Algade (site de Bessines-sur-Gartempe), dans le cadre des mesures de l'activité volumique du radon, couvertes par les agréments rappelés en seconde référence.

Suite aux constatations faites à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de cet audit ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse

Pour l'ensemble des agréments cité en référence [2], l'inspection a permis de constater que les dispositions organisationnelles et matérielles retenues par Algade pour effectuer les mesures d'activité volumique du radon sont très satisfaisantes.

.../...

Chaque année, la société Algade effectue une centaine de dépistages dans des bâtiments ouverts au public, dans les bâtiments de travail et plus rarement, dans les ouvrages et cavités souterrains. Par ailleurs, en cas de dépassement des niveaux d'action, Algade réalise des investigations complémentaires pour identifier les sources et voies d'entrée du radon, conformément à l'agrément de niveau 2.

Les inspecteurs ont apprécié la qualité des échanges et le professionnalisme de leurs interlocuteurs. La société Algade capitalise une expérience significative en matière de dépistage du radon, tant dans leur mise en œuvre que dans leur interprétation. Les inspecteurs notent positivement la mise sous assurance de la qualité de l'ensemble des étapes d'un dépistage depuis la prise de rendez vous avec le client jusqu'au rendu du rapport. La formation des agents, le suivi des affaires, y compris le suivi des réclamations des clients bénéficient également d'une mise sous assurance de la qualité. Les inspecteurs considèrent comme une bonne pratique l'information téléphonique des clients en cas de mesures supérieures au niveau d'action, dès la réception des résultats de mesure, ainsi que la distribution d'un questionnaire de satisfaction des clients. Enfin, l'inspection a permis de constater que le suivi et l'archivage informatique des dossiers est rigoureux.

La société Algade devra étendre son organisation interne à la rédaction de procédure lors d'une intervention de dépistage ou d'investigation complémentaire dans les ouvrages et cavités souterrains.

A. Demande d'actions correctives

Néant

∞

B. Demande de compléments d'information

Procédures de réalisation des mesures

Conformément au point 4) de la décision ASN cité en référence [1], chaque intervention de dépistage ou intervention complémentaire doit faire l'objet de procédures internes, qui peuvent être intégrées à un système d'assurance de la qualité.

Votre société a actuellement établi diverses procédures qui déclinent les modalités de réalisation technique et organisationnelle des dépistages du radon et des investigations complémentaires dans le cadre de ses agréments de niveau 1 option A et de niveau 2. Ces documents reprennent rigoureusement les recommandations du corpus normatif afférent (notamment les normes NF ISO 11665-4 et NF ISO 11665-8).

La rédaction de procédures relatives à la réalisation du dépistage du radon dans des cavités et des ouvrages souterrains (niveau 1 option B), codifié par la norme NF 60-772 est en cours de réflexion. Vous avez indiqué aux inspecteurs vouloir disposer d'un retour d'expérience suffisant pour décliner ces procédures et les rendre pleinement opérationnelles.

Demande B1: je vous demande de me transmettre une synthèse du retour d'expérience que vous avez acquis dans le cadre de votre agrément 1B, accompagnée du projet des procédures qui en sera issu.

∞

C. Observation

Néant



Vous voudrez bien me faire part, ainsi qu'à notre Direction en charge de la santé (*ASN/DIS*), de vos observations et réponses concernant la demande ci-dessus **sous deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et de préciser pour chacun d'eux une échéance de réalisation.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Division d'Orléans**

Signé par : Pascal BOISAUBERT